

NOTE CONSEIL MUNICIPAL DU 28 SEPTEMBRE 2020

L'ordre du jour est le suivant :

A -Approbation des comptes rendus.....	2
1 - Comptes rendus Conseils municipaux	2
1.1 - Compte rendu du Conseil municipal du 15/06/2020	2
1.2 - Compte rendu du Conseil municipal du 10/07/2020	2
2 - Décision du Maire : Occupation du domaine public : abattement COVID	2
B - AFFAIRES GENERALES / INTERCOMMUNALITE	2
1 - Conseil municipal : règlement intérieur	2
2 - Taxe de séjour 2021.....	3
3 - Mise à l'eau de catamarans : attribution de la DSP	4
C - MESURES D'ORDRE BUDGETAIRE ET COMPTABLE	4
1- Budget supplémentaires 2020 : Budget annexe « Evénementiel ».....	4
2 - Budget « Principal » 2020 : décision modificative n°1	5
3 - Budget annexe « Régie Municipale du Port » 2020 : décision modificative n°1	6
D - MESURES INTERESSANT LE PERSONNEL : modification du tableau des effectifs	7
E - FONCIER	7
1 - Cession d'une parcelle cadastrée DN n°224 - Port Leucate.....	7
2 - Cession à ALOGEA - Leucate	9
3 - Cession Rue Dali - Port Leucate	9
4 - Acquisition parcelle cadastrée BV n°33 - Leucate	11
5 - Occupation du domaine public : convention places de stationnement	11
5.1 - DP 011202 20T0088	11
5.2 - PC 011202 20T0015	12
F - QUESTIONS DIVERSES.....	13

A -Appprobation des comptes rendus

1 - Comptes rendus Conseils municipaux

1.1 - Compte rendu du Conseil municipal du 15/06/2020

Le compte rendu du Conseil municipal du 15/06/2020 a été envoyé avec la convocation à la présente réunion.

Monsieur le Maire invite ceux qui le souhaitent à présenter leurs observations.

1.2 - Compte rendu du Conseil municipal du 10/07/2020

Le compte rendu du Conseil municipal du 10/07/2020 a été envoyé avec la convocation à la présente réunion.

Monsieur le Maire invite ceux qui le souhaitent à présenter leurs observations.

2 - Décision du Maire : Occupation du domaine public : abattement COVID

Par décision n° DC/2020/011/7.10 du 02/09/2020, il a été décidé d'octroyer un abattement sur les droits de terrasses suite à la pandémie « COVID 19 ».

B - AFFAIRES GENERALES / INTERCOMMUNALITE

1 - Conseil municipal : règlement intérieur

Vu l'article L 2121-8 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Considérant que dans les communes de 3 500 habitants et plus, le Conseil municipal établit son règlement intérieur dans les 6 mois qui suivent son installation.

Il est proposé au Conseil :

- **D'approuver** le règlement intérieur du Conseil municipal joint en annexe,
- **D'autoriser** Monsieur le Maire à effectuer toutes démarches et à signer tous documents relatif à ce projet.

2 - Taxe de séjour 2021

Vu les articles L 2333-26 et suivants, R 2333-43 et suivants, et R 5211-21 et R 2333-43 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le tableau joint en annexe,

Considérant qu'il convient de mettre à jour le dispositif existant suite à quelques évolutions réglementaires,

Il est proposé au conseil :

► **D'appliquer** à compter de 2021, les dispositions et tarifs suivants relatifs à la taxe de séjour :

1) La taxe de séjour est instituée au réel sur l'ensemble de la commune auprès des personnes hébergées à titre onéreux pour toutes les natures et catégories d'hébergement : palaces, hôtel, résidences de tourisme, meublés de tourisme, village de vacances, emplacements des aires de camping-cars et les parc de stationnement touristiques, les terrains de camping, les terrains de caravanning ainsi que tout autre terrain d'hébergement en plein air, les chambres d'hôtes , les ports de plaisance, les hébergements en attente de classement ou sans classement

La taxe de séjour est due par les personnes hébergées et perçues auprès d'elle par les hébergeurs. Les hébergeurs ou leur mandataire doivent ensuite reverser la taxe de séjour à la collectivité.

Pour les catégories d'hébergeurs listés dans le tableau joint en annexe, le montant de la taxe de séjour du par chaque personnes hébergées / touristes est égal au tarif qui lui est applicable en fonction de la classe de l'hébergement dans lequel il réside, multiplié par le nombre de nuitée correspondant à la durée de son séjour. La taxe est ainsi perçue par personne et par nuitée de séjour.

Le barème est appliqué à compter du 1^{er} avril 2021.

2) Pour les hébergements en attente de classement ou sans classement à l'exception des catégories d'hébergement mentionnées dans le tableau ci-joint, le tarif applicable par nuitée et par personnes est de 5% (soit 5% + 10% de taxe additionnelle départementale) du coût de la nuitée. Ce montant est plafonné au plus bas des deux tarifs suivants :

- tarif le plus élevé adopté par la collectivité ;
- le tarif plafond applicable aux hôtels de tourisme 4 étoiles.

3) La période de perception est fixée du 1^{er} avril au 31 octobre.

4) Eu égard à la réalité touristique de la commune, le conseil municipal décide de fixer à 0 le montant de loyer minimum en delà duquel les occupants sont assujettis à la taxe de séjour.

5) Les hébergeurs doivent effectuer leur déclaration et le paiement correspondant à fin de période et avant le **15 novembre au plus tard**. Cette déclaration peut s'effectuer par courrier ou par internet.

► **D'autoriser** Monsieur le Maire à effectuer toutes démarches et à signer tous documents relatifs à la réalisation.

3 - Mise à l'eau de catamarans : attribution de la DSP

Vu les articles L 1411-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles L3000-1 et R3000-1 et suivants du Code de la Commande Publique,

Vu la délibération N)2019/155/1.2 en date du 20 décembre 2019 lançant la procédure de délégation de service public relative à l'attribution de de service de grutage des multicoques de grandes tailles,

Vu le procès-verbal en date du 17 juin 2020, de la commission de délégation du service public qui a admis la candidature et ouvert l'offre,

Vu le rapport de présentation transmis le 8 septembre 2020,

Considérant que le choix de la commission de délégation de service public en du 17 juin 2020 a été le suivant : l'acceptation de la candidature et de l'offre de la société Carina Ulixis,

Il est proposé au Conseil :

► **De désigner** La société Carina Ulixis comme attributaire du contrat de concession pour le service de grutage des multicoques de grandes tailles sur lesquels elle a été établie,

► **D'approuver** le contrat de concession correspondant,

► **D'autoriser** Monsieur Le Maire à effectuer toutes démarches et à signer tous documents relatifs à cette procédure.

C - MESURES D'ORDRE BUDGETAIRE ET COMPTABLE

1- Budget supplémentaires 2020 : Budget annexe « Evénementiel »

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée le budget supplémentaire du budget annexe « Evénementiel » 2020.

Il est proposé au Conseil :

► **D'approuver** le budget supplémentaire du budget annexe « Evénementiel » comme suit :

EXPLOITATION		INVESTISSEMENT	
Dépenses	8 783.37	Dépenses	0
Recettes	8 783.37	Recettes	0

► **D'autoriser** Monsieur le Maire à effectuer toutes démarches et à signer tous documents relatifs à ce projet.

2 - Budget « Principal » 2020 : décision modificative n°1

Monsieur le Maire propose à l'Assemblée la décision modificative n°1 pour le budget « Principal » 2020.

Il est proposé au Conseil :

- **D'adopter** la décision modificative n°1 suivante pour le budget « Principal » 2020,

FONCTIONNEMENT			
DEPENSES			
Chapitre	Article/Fonction	Désignation	Montant
023	023	Virement vers investiss	250 000
TOTAL			250 000
RECETTES			
Chapitre	Article/Fonction	Désignation	Montant
013	6419/020	Remb sur rémunération	250 000
TOTAL			250 000
INVESTISSEMENT			
DEPENSES			
Chapitre	Article/Fonction	Désignation	Montant
20	2031/020	Aménagement de terrain	-50 000
23	2313/020	Installations mat et out	850 000
21	2182/810	Matériel de transport	80 000
10	10226/020	Rem taxe aménagemt	52 000
020	020	Dépenses imprévues	32 600
TOTAL			964 600
RECETTES			
Chapitre	Article/Fonction	Désignation	Montant
021	021	Virement de fonctionn	250 000
13	1311/020	Subvention état	-300 000
13	1323/020	Subvention département	150 000
13	13251/020	Subvention GFP	444 600
13	1321/020	Subvention état	420 000
TOTAL			964 600

- **D'autoriser** Monsieur Le Maire à effectuer toutes démarches et à signer tous documents relatifs à la réalisation de ce projet.

3 - Budget annexe « Régie Municipale du Port » 2020 : décision modificative n°1

Monsieur le Maire propose au à l'Assemblée la décision modificative n°1 pour le budget annexe « Régie Municipale du Port 2020 ».

Il est proposé au Conseil :

► **D'adopter** la décision modificative n°1 suivante pour le budget annexe « Régie Municipale du Port » 2020 :

EXPLOITATION			
DEPENSES			
<i>Chapitre</i>	<i>Article</i>	<i>Désignation</i>	<i>Montant</i>
023	023	Virement vers investiss	150 000
022	022	Dépenses imprévues	6 000
67	6718	Autres charges exceptionnelles	6 000
TOTAL			150 000
RECETTES			
<i>Chapitre</i>	<i>Article</i>	<i>Désignation</i>	<i>Montant</i>
70	706110	Location emplacement	150 000
TOTAL			150 000
INVESTISSEMENT			
DEPENSES			
<i>Chapitre</i>	<i>Article</i>	<i>Désignation</i>	<i>Montant</i>
21	2131	bâtiment	11 000
21	2151	Installations complexes	3 000
21	2183	Materiel de bureau	600
21	2181	Installations générales	35 400
23	2315	Travaux en cours	100 000
TOTAL			150 000
RECETTES			
<i>Chapitre</i>	<i>Article</i>	<i>Désignation</i>	<i>Montant</i>
021	021	Virement de fonctionn	150 000
TOTAL			150 000

► **D'autoriser** Monsieur Le Maire à effectuer toute démarche et à signer tout document relatif à la réalisation de ce projet.

D - MESURES INTERESSANT LE PERSONNEL : modification du tableau des effectifs

Monsieur Le Maire expose à l'Assemblée qu'il convient de modifier le tableau des effectifs du personnel communal, en vue de certains recrutements.

Il s'avère nécessaire :

- de créer 1 poste à temps complet d'attaché territorial,
- de créer 1 poste à temps complet de rédacteur territorial,
- de créer 1 poste à temps complet de chef de service de police municipale,
- de créer 1 poste à temps complet de gardien-brigadier de police municipale,
- de créer 3 postes à temps complet d'adjoint administratif,
- de créer un poste d'attaché territorial à temps non complet 80 % en contrat à durée indéterminée

Il est proposé au Conseil:

- **D'adopter** les modifications du tableau des effectifs comme ci-dessus,
- **D'autoriser** Monsieur Le Maire à effectuer toute démarche et à signer tout document relatif à la réalisation de ce projet.

E - FONCIER

1 - Cession d'une parcelle cadastrée DN n°224 - Port Leucate

Vu l'article L 2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article L 3112-4 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

Vu la délibération n° 2019/093/3.5 du 28 septembre 2019 relative au déclassement du parking de La Prade à Port Leucate,

Vu l'évaluation de la Direction Générale des Finances Publiques du 08 octobre 2019,

Vu l'accord de Monsieur Manuel CABRIDAIN en date du 10/09/2020.

Monsieur la Maire informe rappelle le projet de création d'une Maison de Santé sur le foncier déclassé du parking de La Prade à Port Leucate.

Il rappelle que l'emprise déclassée sur le parking de La Prade par délibération n° 2019/093/3.5 du 28 septembre 2019, a pour vocation à être utilisée en partie pour la construction de la Maison de Santé par la commune et en partie pour la construction d'une pharmacie par un maître d'ouvrage privé.

Le foncier disponible pour la construction de la pharmacie est de 463 m² et correspond à la nouvelle parcelle cadastrée DN n° 224.

Monsieur Manuel CABRIDAIN, pharmacien à Port Leucate propose d'acquérir ce foncier en vue de transférer la pharmacie existante de Port Leucate.

Le projet consiste donc à construire une nouvelle pharmacie à proximité immédiate de la future maison de santé.

La Direction Générale des Finances Publiques a été consultée en vue d'obtenir une évaluation du foncier communal et a rendu son estimation le 8 octobre 2019.

Les caractéristiques de la cession envisagée, qui seront intégrées dans la promesse de vente à conclure sont les suivantes :

- Objet de la cession :

Les biens sont cédés en l'état

Parcelle	Contenance
DN n°224	463 m ²

- Identité de l'acquéreur :

La vente sera réalisée au profit de la SCI NAMASTE, Société Civile Immobilière dont Monsieur Manuel CABRIDAIN sera le Gérant.

- Prix et modalités de paiement :

145 845 € exigible à la signature de l'acte de vente.

- Conditions de la vente :

Prise en charge par l'acquéreur des frais de raccordement aux réseaux publics et voirie publique (eau, assainissement, électricité, télécommunication) à partir de la limite de la parcelle ou à sa proximité immédiate.

Les frais d'actes seront à la charge de l'acquéreur.

- Condition suspensive :

Obtention des financements nécessaires.

- Clauses particulières de la promesse de vente :

Elle devra comporter une clause en vertu de laquelle l'engagement de la commune de Leucate reste subordonné à l'absence, postérieurement à la formation de la promesse, d'un motif tiré de la continuité des services publics ou de la protection des libertés auxquels le domaine en cause est affecté qui imposerait le maintien du bien dans le domaine public.

Elle mentionnera expressément que la réalisation de cette condition pour un tel motif ne donne lieu à indemnisation du bénéficiaire de la promesse que dans la limite des dépenses engagées par lui et profitant à la personne publique propriétaire.

- Délai de réitération :

La présente cession est décidée sous la condition d'une réitération au plus tard le 1^{er} mars 2021 à l'initiative de la partie la plus diligente sous peine de caducité.

Il est proposé au Conseil :

► **D'accepter** la cession de la parcelle cadastrée DN n°224 sise Rue de la Prade à Port Leucate, d'une superficie de 463 m², à la SCI NAMASTE, représentée par Monsieur Manuel CABRIDAIN au prix de 145 845 €,

► **De dire** que les frais d'actes seront à la charge de l'acquéreur,

► **De donner** tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour signer la promesse de vente ci-dessus décrite et les actes afférents à la cession.

2 - Cession à ALOGEA - Leucate

Vu le bail à construction du 27 février 1986 signé entre la commune de Leucate et la SEMEAA,

Vu que ce bail a ensuite été transféré à la SAAHML puis à ALOGEA,

Vu la délibération n° 2016/079/1.4 du 16 novembre 2016 relative à l'avenant du bail à construction,

Vu la délibération n°2016/080/7.10 du 16 novembre 2016 relative à la cession à ALOGEA des unités individuelles,

Vu l'avis des domaines en date du 25 février 2020.

La Société ALOGEA - bailleur social - était titulaire d'un bail à construction dont le terme arrive le 17 juin 2025 sur les parcelles cadastrées CA n° 287 et CA n°300, correspondant à l'ancien foyer-logement « Résidence Le Château » ; Suite à la création de l'EHPAD « La Tramontane », la surface et la durée de ce bail ont été respectivement réduites au bâtiment collectif et le durée ramenée au 31/12/2020. Entre temps, l'association AFDAIM qui était mise en demeure de quitter des locaux est venue s'installer sur ce site à titre transitoire. Fin 2019, ils nous ont fait part de leur envie de s'installer durablement sur le site et d'y développer des activités pour éviter les déplacements des résidents vers Narbonne.

Le projet étant validé par le bailleur social, la commune souhaite lui céder le bâtiment collectif.

Il est proposé au Conseil :

► **De céder** le bâtiment collectif de l'ancienne Résidence « Le Château » d'une surface plancher de 1 060 m² situé sur la parcelle castrée CA n°307 (en cours de numérotation) d'une surface de 2 299 m², et la parcelle cadastrée CA n°306 d'une surface de 149 m², pour un montant total de 600 000 € au bailleur social ALOGEA, et de mettre les frais de notaire nécessaires à la transaction à la charge de l'acquéreur,

► **D'autoriser** Monsieur le Maire à signer tous les actes et documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

3 - Cession Rue Dali - Port Leucate

Vu l'article L2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article L3112-4 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

Vu l'évaluation de la Direction Générale des Finances Publiques en date du 7 novembre 2019.

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que la commune a été sollicitée par la chaîne de restauration rapide Mc DONALD'S pour l'implantation d'un restaurant sur la commune.

Après une étude comparative de sites potentiels, il s'avère que l'implantation la plus appropriée est rue DALI à Port Leucate, en lieu et place d'un bâtiment communal en ruine qui constituait le club d'un ancien golf et dont une partie est aujourd'hui réhabilitée pour le club de tennis. Le projet de restaurant nécessite une emprise de 2 700 m² environ correspondant aux installations bâties et à leurs abords ainsi qu'à la création d'un service DRIVE.

Le foncier disponible pour la construction de projet pourrait être détaché des parcelles cadastrées DS n°55 et DS n°75 en lieu et place du parking dit « du cinéma ». Un nouveau parking sera redimensionné et repositionné à toute proximité dans un projet d'ensemble sur l'Espace Corrège.

La Société Mc DONALD'S propose d'acquérir ce foncier en vue de la réalisation de ce projet.

La Direction Générale des Finances Publiques a été consultée en vue d'obtenir une évaluation de du foncier communal et a rendu son estimation en date du 7 novembre 2019.

Les caractéristiques de la cession envisagée, qui seront intégrées dans la promesse de vente à conclure, sont les suivantes :

- Objet de la cession :

Les biens sont cédés en l'état.

Parcelles	Contenance
Partie de la DS n 55	2446 m ² environ
Partie de la DS n°75	236 m ² environ
TOTAL	2682 m² environ

- Identité de l'acquéreur : La vente sera réalisée au profit de la Société Mc DONALD'S.

- Prix et modalités de paiement : **295 000 €** exigible à la signature de l'acte de vente.

- Conditions de la vente :

Prise en charge par l'acquéreur des frais de raccordement aux réseaux publics (eau, assainissement, électricité, télécommunication) et à la voirie publique.

Frais d'actes à la charge de l'acquéreur

- Conditions suspensives :

Obtention des financements nécessaires,
Obtention d'un permis purgé,

Déclassement des parties du domaine public communal composant l'emprise cédée et création d'une emprise parcelle dotée d'une numérotation cadastrale avec désaffectation ultérieure pour des raisons de continuité de service public. Cette désaffectation interviendra avant le 01/06/2022.

- Clauses particulières de la promesse de vente :

Elle devra comporter une clause en vertu de laquelle l'engagement de la commune de LEUCATE reste subordonné à l'absence, postérieurement à la formation de la promesse, d'un motif tiré de la continuité des services publics ou de la protection des libertés auxquels le domaine en cause est affecté qui imposeraient le maintien du bien dans le domaine public.

Elle mentionnera expressément que la réalisation de cette condition pour un tel motif ne donne lieu à indemnisation du bénéficiaire de la promesse que dans la limite des dépenses engagées par lui et profitant à la personne publique propriétaire.

- Délai de réitération : La présente cession est décidée sous la condition d'une réitération au plus tard le 1^{er} mars 2021 à l'initiative de la partie la plus diligente sous peine de caducité.

Ensuite, dans l'attente de la régularisation de la cession par acte authentique, la société Mc DONALD'S souhaite déposer un permis de construire afin de gagner du temps dans la réalisation de l'opération. Rien ne s'oppose à ce que cette autorisation pour ce projet lui soit donnée et il appartient donc au Conseil municipal de se prononcer sur ce point.

Il est proposé au Conseil :

► **De décider** de la cession d'environ 2 700 m² correspondant aux parties des parcelles cadastrées DS n°55 (pour 2446 m²) et DS n°75 (pour 236 m²) situées rue DALI à Port Leucate, dans les conditions ci-dessus définies,

► **D'autoriser** la société Mc DONALD'S à déposer un permis de construire sur le bien ci-dessus identifié dans l'attente de la régularisation de la cession par acte authentique.

► **De donner** tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour signer la promesse de vente ci-dessus décrite et les actes afférents à la cession et précise que les frais d'actes seront la charge de l'acquéreur.

4 - Acquisition parcelle cadastrée BV n°33 - Leucate

Vu l'accord de Monsieur et Madame AMAT en date du 28/07/2020.

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que la commune de Leucate est engagée depuis de nombreuses années dans la gestion du phénomène de cabanisation.

Monsieur et Madame AMAT, actuellement propriétaire de la parcelle cadastrée BV n° 33 d'une contenance de 328 m², sont disposés à la vendre au profit de la commune de Leucate pour une somme de 350€.

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal d'acquérir ce terrain en vue de poursuivre la reconquête paysagère engagée.

Il est proposé au Conseil :

► **D'accepter** l'acquisition de la parcelle cadastrée BV n°33 d'une contenance de 328 m², sis au lieu-dit Les Combettes en bordure du plateau au prix de 350€.

► **De dire** que les frais d'actes sont à la charge de la commune.

► **D'autoriser** Monsieur le Maire à effectuer toutes démarches et à signer tous documents afférents.

5 - Occupation du domaine public : convention places de stationnement

5.1 - DP 011202 20T0088

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que la SAS La Dame Jeanne, a déposé une déclaration préalable DP 011220220T0088 en date du 14 aout 2020 pour la création d'un restaurant à Leucate Village.

Dans le cadre de ce permis de construire, il est imposé la création de 5 places de stationnement.

Or, étant donné la nature du projet qui consiste en la réhabilitation d'un vieux bâti en cœur de village, il n'est pas techniquement possible de créer sur le terrain du projet 5 places de stationnement.

Pour ces raisons, il est proposé la création d'une concession à long terme d'utilisation d'un parc de stationnement public situé à immédiate proximité.

Il s'agira d'une promesse synallagmatique entre la commune et le pétitionnaire du permis de la SAS La Dame Jeanne pour la concession de 5 places de stationnement sur le parking du

cimetière situé à proximité et pour une durée de 16 ans.

Le montant de la redevance liée à cette concession sera de 5 000 € / place pour la durée de la concession, soit 25 000 € pour les cinq places.

Il est proposé au Conseil :

► **D'approuver** la création d'une concession à long terme d'utilisation d'un parc de stationnement public de 5 places de stationnement au profit de la SAS La Dame Jeanne, pour une durée de 16 ans et pour un montant de 25 000 € pour les 5 places,

► **D'autoriser** Monsieur le Maire à effectuer toutes démarches et à signer tous documents relatifs à la réalisation de ce projet.

5.2 - PC 011202 20T0015

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que la Société ICAR s'est portée acquéreuse d'un bien communal sis 16 rue de l'Eglise à Leucate Village en vue d'un projet de réhabilitation qui consistait dans la surélévation d'immeuble pour 3 logements et la création d'un local commercial en rez-de-chaussée.

Un permis de construire N° 11 202 18T0037 a été obtenu le 07/11/2018 mais la Société ICAR a souhaité modifier l'opération car non faisable économiquement.

Elle a donc déposé un nouveau permis de construire N°011202 20T0015. Le projet consiste maintenant dans la création d'un seul logement et d'un commerce en rez-de-chaussée.

Dans le cadre de ce permis de construire, il est imposé la création de 2 places de stationnement.

Or, étant donné la nature du projet qui consiste en la réhabilitation d'un vieux bâti en cœur de village, il n'est pas techniquement possible de créer sur le terrain du projet 2 places de stationnement.

Pour ces raisons, il est proposé la création d'une concession à long terme d'utilisation d'un parc de stationnement public situé à immédiate proximité

Il s'agira d'une promesse synallagmatique entre la commune et le pétitionnaire du permis de la Société ICAR pour la concession de 2 places de stationnement sur le parking du cimetière situé à proximité et pour une durée de 16 ans.

Le montant de la redevance liée à cette concession sera de 5 000 € / place pour la durée de la concession, soit 10 000 € pour les deux places.

Une concession à long terme d'occupation de places de stationnement sur un parc de stationnement public avait été approuvée par délibération en date du 5 novembre 2018 dans le cadre du précédent permis de construire, il convient donc de l'annuler.

Il est proposé au Conseil :

► **D'annuler** la concession à long terme d'occupation de places de stationnement du 05/11/2018,

► **D'approuver** la création d'une concession à long terme d'utilisation d'un parc de stationnement public de 2 places de stationnement au profit de la Société ICARD, pour une durée de 16 ans et pour un montant de 10 000 € pour les 2 places,

► **D'autoriser** Monsieur le Maire à effectuer toutes démarches et à signer tous documents relatifs à la réalisation de ce projet.

F - QUESTIONS DIVERSES